



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maires

Question écrite n° 4838

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser les pouvoirs dont dispose le maire d'une commune d'Alsace-Moselle pour obliger un administré à combler une tranchée située sur sa propriété privée mais longeant la voie publique.

Texte de la réponse

L'article L. 181-44 du code des communes, applicable aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, permet au maire de prescrire, de clore ou de combler les carrières, argilières, sablonnières, ballastières, marnières, fosses à chaux, glaisières, puits de mine, trous de fouille, ou des trous provenant du déracinement des souches. En l'absence d'éléments plus circonstanciés permettant d'apprécier la nature de la tranchée évoquée par l'honorable parlementaire et la menace qu'elle serait susceptible de représenter pour la stabilité de la voie publique, voire sa dangerosité, il convient soit de se référer aux prérogatives du maire en matière de police rurale, en application de l'article 50 de la loi locale du 9 juillet 1888, qui stipulent qu'il appartient au maire de veiller à la tranquillité, la salubrité et la sécurité des campagnes, soit de se rapporter aux articles L. 122-19 et L. 122-23 du code des communes. Ces textes codifiés enjoignent au maire d'exécuter les décisions du conseil municipal, sous son contrôle ainsi que sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, et notamment celles relatives à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits, de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale et, enfin, de procéder à l'exécution des mesures de sûreté générale.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4838

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2401

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3347